



Cour de l'immo
AGENCE IMMOBILIÈRE

BAREME D'HONORAIRES SERVICE TRANSACTION

Au 1^{er} Janvier 2025 – Honoraires TTC (TVA 20%) – Charge vendeur

TYPES DE BIENS / PRIX DE VENTE TTC	MANDAT SIMPLE	MANDAT EXCLUSIF OU DE PREFERENCE
Biens à usage d'habitation A partir de 200 000 €	5%	4.5%
Biens à usage d'habitation De 100 001 € à 199 999 €	6%	5%
Biens à usage d'habitation De 0€ à 100 000€	8% <i>(Avec un minimum de 4 500€)</i>	7% <i>(Avec minimum de 4 000€)</i>
Terrains - Immeubles – Locaux Commerciaux	6%	4.5%
Parking et Garages	2 000 €	
Rapport d'avis de valeur	100 € <i>(Offert en cas de signature de mandat de vente)</i>	

→ *Nos honoraires sont à la charge du vendeur. A la demande expresse des mandants et ce pour conditions exceptionnelles, les honoraires d'agence pourront être notifiés charge acquéreur(s) sur le mandat de vente.*

→ *Dans le cadre de la vente de programmes neufs, le barème applicable est celui imposé par le promoteur / marchand de biens.*



Cour de l'immo
AGENCE IMMOBILIÈRE

BAREME DES HONORAIRES TTC

Conditions particulières : Mandat de recherche

MONTANT DE LA TRANSACTION	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 300 000€	10 000€
De 300 001€ à 420 000€	15 000€
De 420 001€ à 500 000€	20 000€
De 500 001€ à 600 000€	25 000€
De 600 001€ à 699 999€	30 000€
A partir de 700 000€	4% du prix de vente



BAREME DES HONORAIRES TTC – LOCATION

I – BAUX D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989 (conforme à la loi ALUR)

1) HONORAIRES PART BAILLEUR ET LOCATAIRE (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire)		
A) Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m ²)	€ HT	€ TTC
Hors zones tendues	6.67 €	8.00 €
Zones tendues (jusqu'à 100m ²)	8.33 €	10.00 €
		Puis 6.00 € par m ² supplémentaire
B) Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m ²), maison ou appartement vide jusqu' 100m ²	2.50 €	3.00 €
		Puis 2.00 € par m ² supplémentaire
B) Etablissement de l'état des lieux (€/m ²), maison ou appartement meublé	2.50 €	3.00 €

NB : Les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au paragraphe I-1 du présent barème.

1) BOX – PARKINGS -GARAGES – CAVES (à la charge de chacune des parties)

	€ HT	€ TTC
Honoraires de location et de rédaction d'actes	100 €	120.00 €
2) BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS		
Honoraires de location (à la charge du locataire, calculés sur le loyer annuel hors taxes et hors charges)	8.33 %	10 %
Etat des lieux (à la charge du bailleur et du locataire)	166.67 €	200 €

NB : Les produits de trésorerie qui peuvent être générés par la gestion courante correspondent à un complément d'honoraires et restent au mandataire.